

Lausanne, le 25 mai 2016

Votre courrier du 2 mai 2016

Monsieur,

J'accuse réception de votre lettre du 2 mai 2016, relative à l'usage de l'application Periscope au sein des écoles vaudoises ainsi qu'à ses potentielles conséquences judiciaires et vous en remercie.

Conformément aux articles 179 et suivants du Code pénal suisse, la prise de vue ou de son d'une personne sans son consentement, tout comme sa diffusion, sont interdites. De même, celui qui subit une atteinte illicite à sa personnalité peut, sur la base de l'article 28 de Code civile suisse, agir en justice.

De manière générale, l'usage personnel par les élèves du «e-matériel» est en principe proscrit dans le cadre des enseignements obligatoire et postobligatoire, le respect de la discipline ainsi que l'observation des dispositions légales et réglementaires en la matière étant assurés par les enseignant-e-s et, en dernier ressort, par les directrices et directeurs d'établissement.

En ce sens et concernant plus particulièrement l'usage inapproprié de l'application Periscope au sein des écoles vaudoises dont se sont fait l'écho certains médias, le Département de la formation, de la jeunesse et de la culture (DFJC) soutient et reste particulièrement attentif à la bonne application des mesures disciplinaires prévues à cet effet. Par ailleurs, les enseignant-e-s qui, en raison de leur activité professionnelle, ont subi un préjudice de la part d'un usager peuvent solliciter de l'Etat un soutien ou une aide financière, notamment en vue d'engager une éventuelle procédure civile ou pénale, ceci conformément à l'article 6 du Règlement d'application de la Loi sur le personnel de l'Etat de Vaud. Le cas échéant et avant le dépôt d'une éventuelle plainte pénale, l'autorité d'engagement qui constitue, avec les directions d'établissement, l'entité de contact dans de tels cas appréciera et traitera leur demande avec l'appui du Service du personnel de l'Etat de Vaud et du Service juridique et législatif.

Enfin et en complément des garanties légales et réglementaires prévues contre ce type d'atteinte, je tiens à souligner les mesures de sensibilisation et de préventions menées d'une part, auprès des établissements via leur direction et, d'autre part, à l'égard des élèves et de leur parents par le biais, notamment, d'une communication de certains établissements portant sur les conséquences de l'usage inapproprié de l'application Periscope.

En vous remerciant de l'attention que vous porterez à ce courrier, je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes cordiales salutations.



Anne-Catherine LYON

Copie

- M. Séverin Bez, directeur général de l'enseignement postobligatoire
- M. Alain Bouquet, directeur général de l'enseignement obligatoire